

**Délibération CA-2019-45
du Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 29 mai 2019**

Approuvant le projet d'établissement

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil.*

Considérant qu'au terme de l'article L.712-3 du Code de l'éducation susvisé le conseil d'administration a compétence pour délibérer sur toutes les questions que lui soumet le président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 29 mai 2019 en formation plénière, à 31 membres présents ou représentés, avec trois abstentions et 28 votes « pour » :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le projet d'établissement.

Fait à Créteil, le 29 mai 2019

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration

Marie-Albane de SUREMAIN



Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.